

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-4717

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Pancher, Mme Bassire, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après le 3° du III de l'article 54 de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Celle débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achevant le 31 décembre 2024 »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de finances pour 2023 a instauré une contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité afin de financer le bouclier tarifaire. Cette CRI (ou CRIPE) devait rapporter plus de 12 Md€ en 2023, selon la prévision en LFI. Cependant, les dernières évaluations du Gouvernement avoisinent seulement 4 Md€, soit un tiers du montant initial.

Le Gouvernement entend maintenir le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité en 2024. Dès lors, il apparaît nécessaire de prolonger les recettes exceptionnelles mises en place pour le financer.

L'objet du présent amendement est donc de reconduire la CRI pour l'année 2024.